

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 26 mars 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 20, 21 et 22 mars 2018**

**2018 DAC 18** Subvention (230.000 euros) à l'association Cité-Théâtre, signature de l'avenant à la convention annuelle financière et signature de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2018-2020 (14e).

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2017 DAC 855, en date des 11, 12 et 13 décembre 2017 ;

Vu la convention annuelle en date du 8 janvier 2018 relative à l'attribution d'un acompte de la subvention de fonctionnement de 115.000 euros au titre de l'année 2018 à l'association Cité-Théâtre et approuvée par délibération des 11, 12 et 13 décembre 2017 ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 mars 2018, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer l'avenant à la convention annuelle financière, relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement à l'association Cité-Théâtre ainsi que la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 5 mars 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Cité-Théâtre, 21, boulevard Jourdan (14e) au titre de l'année 2018 est fixée à 230.000 euros, soit un complément de 115.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. SIMPA : 58 361 ; 2018-03220.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle financière, relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 115.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2018 de la Ville de Paris, nature 65748, rubrique 316.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2020 dont le texte et ses annexes sont joints en annexe à la présente délibération.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**